



Conseil économique et social

Distr. générale
27 avril 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels

Huitième réunion

Genève, 3-5 décembre 2014

Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa huitième réunion

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1-8	3
A. Participation	2-3	3
B. Questions d'organisation	4-8	3
I. Rapport du Bureau sur les activités menées au titre de la Convention depuis la septième réunion de la Conférence des Parties	9	4
II. Élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau	10-11	4
III. Aide aux pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale	12-27	4
A. Dixième anniversaire du Programme d'aide	12-14	4
B. Rapport sur l'état d'avancement des activités menées dans le cadre du Programme d'aide en 2013-2014	15-18	6
C. Indicateurs et critères de l'approche stratégique pour la phase d'exécution du Programme d'aide	19-23	7
D. Projet relatif au delta du Danube	24-27	7
IV. Application de la Convention	28-34	8
A. Activités du Groupe de travail de l'application et septième rapport sur l'application de la Convention	28-33	8
B. Élection des membres du Groupe de travail de l'application pour 2015-2016	34	9
V. Développement de la Convention	35-52	9



A.	Activités du Groupe de travail du développement de la Convention	35	9
B.	Amendement de l'annexe I de la Convention	36-38	9
C.	Autres amendements possibles de la Convention et directives élaborées par la Conférence des Parties	39-49	10
D.	Adhésion d'États Membres de l'ONU extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe	50-52	12
VI.	Participation des Parties et des autres parties prenantes	53-55	13
VII.	Échange d'informations	56-59	13
A.	Séminaire sur l'amélioration de la sécurité industrielle dans la région de la Commission économique pour l'Europe	56-57	13
B.	Sensibilisation à la sécurité industrielle dans les universités	58-59	14
VIII.	Partenariats stratégiques	60-67	14
A.	Méthodes d'évaluation des risques	65-66	15
B.	Liste de points à vérifier en ce qui concerne la sécurité des installations de gestion des résidus	67	15
IX.	Système de notification des accidents industriels de la Commission économique pour l'Europe	68-70	15
X.	Prévention de la pollution accidentelle des eaux	71-75	16
A.	Activités du Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels	71-73	16
B.	Activités liées au Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières	74-75	16
XI.	Utilisation des ressources financières en 2013-2014	76-77	17
XII.	Financement	78-83	17
XIII.	Plan d'action au titre de la Convention	84-88	18
XIV.	Date et lieu de la neuvième réunion de la Conférence des Parties	89	20
XV.	Déclarations finales et clôture de la réunion	90-92	20
Annexes			
I.	Résumé du séminaire sur l'amélioration de la sécurité industrielle dans la région de la Commission économique pour l'Europe, établi par le Président		21
II.	Plan de travail et ressources pour la période 2015-2016		22

Introduction

1. La huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) de la Commission économique pour l'Europe (CEE) s'est tenue du 3 au 5 décembre 2014 à Genève (Suisse). Les décisions adoptées à la réunion figurent dans un additif au présent rapport (ECE/CP.TEIA/30/Add.1).

A. Participation

2. Des représentants des États membres ci-après de la CEE ont participé à la réunion : Allemagne, Albanie, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine et Union européenne.

3. Un certain nombre d'organismes des Nations Unies étaient représentés à la réunion, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Groupe commun de l'environnement du PNUE/Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Un représentant de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) était également présent à la réunion. Les organisations non gouvernementales (ONG) et associations professionnelles ci-après étaient représentées : Eco-Peace (Arménie); European Environmental Bureau (EEB); Zoï Environment Network; Association internationale HCH et Pesticides; European Virtual Institute for Integrated Risk Management; Groupe GCE (Fédération de Russie); Innovation Center « Ecosystem » LLC (Ukraine); et United Kingdom Petroleum Industry Association.

B. Questions d'organisation

4. Le Président sortant de la Conférence des Parties, M. Chris Dijkens (Pays-Bas), a ouvert la réunion.

5. M. Christian Friis Bach, Secrétaire exécutif de la CEE, a souhaité la bienvenue aux participants et formulé des observations liminaires.

6. La Conférence des Parties a adopté son ordre du jour (ECE/CP.TEIA/29).

7. Les participants à la Conférence ont pris note de la situation actuelle concernant la ratification de la Convention et de son Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières (ECE/CP.TEIA/2014/1), ainsi que de l'état des autorités compétentes et points de contact, comme le prescrit l'article 17 de la Convention. Ils ont noté que la Bosnie-Herzégovine n'avait pas encore désigné d'autorité compétente. La Conférence des Parties a rappelé à toutes les Parties qu'elles avaient l'obligation de désigner des points de contact pour les réponses aux demandes et l'assistance mutuelle. Elle a également rappelé à toutes les Parties qu'elles avaient l'obligation d'informer les autres Parties, par l'intermédiaire du secrétariat, de tout changement concernant la désignation d'un point de contact ou d'une autorité compétente.

8. Le secrétariat a informé la Conférence des Parties de la représentation à la réunion et des pouvoirs soumis par les représentants des Parties. La Conférence des Parties a adopté le rapport sur la vérification des pouvoirs et noté que leur nombre était suffisant pour prendre des décisions au cours de la réunion, tout en déplorant l'absence des représentants de Chypre, du Danemark, de Monaco et de Roumanie.

I. Rapport du Bureau sur les activités menées au titre de la Convention depuis la septième réunion de la Conférence des Parties

9. Le Président sortant a présenté le rapport sur les activités du Bureau depuis la septième réunion (ECE/CP.TEIA/2014/2). La Conférence des Parties a pris note du rapport et des activités qui y étaient exposées. Elle a également remercié le Bureau sortant pour le travail qu'il avait accompli et a demandé au nouveau Bureau de rendre compte de la même façon à la réunion suivante des activités menées par le Bureau au cours de la période biennale à venir (2015-2016).

II. Élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

10. Conformément au règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties (ECE/CP.TEIA/3), tel que modifié à la quatrième réunion (ECE/CP.TEIA/15, par. 12 et 13), les participants ont élu à l'unanimité M^mc J. Karba (Slovénie) Présidente. Ils ont également élu M. P. Dadasiewicz (Pologne) et M^mc S. Stirbu (République de Moldova) Vice-Présidents, et élu ou réélu comme membre du Bureau M. Dijkens (Pays-Bas); M. P. Forint (République tchèque), M. A. Kiriasis (Union européenne), M. E. Kytömaa (Finlande), M. I. Nasirov (Azerbaïdjan), M^mc T. Tandberg (Norvège) et M. G. Winckelmann-Oei (Allemagne).

11. La Conférence a remercié M. Dijkens (Pays-Bas) de son action en qualité de Président, en évoquant ses remarquables contributions au cours des trois périodes biennales écoulées, s'agissant en particulier d'instaurer des synergies entre les différents accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement et les partenariats avec d'autres organisations. Elle a également remercié les membres du Bureau sortant : M^mc A. Alexandryan (Arménie), M. B. Gay (Suisse), M. G. Hem (Norvège), M^mc J. Michielssen (Union européenne) et M. C. Piacente (Italie). Elle a en particulier fait ressortir les contributions apportées de longue date par MM. Hem et Gay pour l'application et le développement de la Convention.

III. Aide aux pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale

A. Dixième anniversaire du Programme d'aide

12. La Présidente a ouvert et animé la table ronde de haut niveau organisée à l'occasion du dixième anniversaire du Programme d'aide. Les intervenants et le secrétariat ont évoqué les étapes particulièrement importantes, les réalisations et les retombées du Programme et ils ont réfléchi à la démarche à adopter à l'avenir pour apporter une aide aux pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale. M^mc V. Tapis, Ministre moldave de l'environnement, et M. V. Vaschenko, Ministre bélarussien des situations d'urgence, considéraient le Programme d'aide comme un moyen important d'améliorer la législation des pays pour garantir un degré

élevé de sécurité industrielle au niveau national, et de renforcer la coopération transfrontière avec les pays voisins. M. R. Van Schreven, Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation mondiale du commerce à Genève, a souligné combien la coopération multilatérale était importante pour échanger des connaissances et des données d'expérience ainsi que pour faciliter l'application de la Convention, en appelant la solidarité dont les pays membres de la CEE avaient manifestement fait preuve depuis le début du Programme. M. Bach, Secrétaire exécutif de la CEE, a insisté sur l'importance des partenariats avec d'autres organisations internationales et avec les parties prenantes lors de la mise en œuvre des activités d'aide. Les Parties qui soutiennent le Programme, notamment la Norvège, l'Union européenne et la Suisse, ainsi que les pays actuellement ou précédemment bénéficiaires, notamment la Croatie, la Géorgie, la République de Moldova et la Serbie, ont insisté sur les retombées positives des activités d'aide qui avaient été menées et affirmé leur soutien et leur engagement indéfectibles envers le Programme.

13. Les représentants d'organisations internationales, notamment le PNUE, le Groupe commun de l'environnement du PNUE/OCHA, l'OMS et l'OCDE, ont déclaré souhaiter poursuivre leur coopération dans le cadre du Programme d'aide et ont indiqué des synergies possibles. Le coordonnateur des Dialogues sur les politiques nationales relatives à la gestion intégrée des ressources en eau dans le cadre de la Convention de la CEE sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) a rappelé le partenariat existant entre la Convention sur l'eau et la Convention sur les accidents industriels pour mener des activités d'aide, et il en a proposé la poursuite.

14. La Conférence des Parties :

a) A conscience des progrès accomplis au cours des dix ans d'existence du Programme d'aide et de la nécessité persistante de poursuivre cette aide aux pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale;

b) A insisté sur la nécessité d'encourager l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les pays bénéficiaires du Programme d'aide;

c) A encouragé les pays bénéficiaires à s'approprier davantage le Programme, notamment en préparant des plans d'auto-évaluation et d'action et en présentant des propositions de projet;

d) Est convenue de mettre à profit et de renforcer les partenariats avec les organisations internationales et les ONG;

e) A prié le secrétariat de poursuivre les activités prévues dans le cadre du Programme en faisant preuve d'efficacité;

f) A prié le Groupe de travail de l'application de procéder, avec le concours du Bureau et du secrétariat, à une étude analytique afin de déterminer si les informations disponibles étaient suffisantes pour démontrer et évaluer l'efficacité du Programme. Dans ce contexte, elle a également prié le Groupe de travail de déterminer si une évaluation externe indépendante du Programme s'avérait nécessaire, et de lui rendre compte de ses conclusions à sa neuvième réunion;

g) A invité les Parties et autres donateurs à mettre à disposition des ressources financières et en nature pour la mise en œuvre du Programme d'aide, et a chargé le Bureau de faire son possible pour garantir cette mise à disposition.

B. Rapport sur l'état d'avancement des activités menées dans le cadre du Programme d'aide en 2013-2014

15. Les représentants de l'Albanie, de l'Azerbaïdjan, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Kirghizistan, du Monténégro et de la Serbie ont présenté des informations sur les projets organisés dans le cadre du Programme d'aide au cours de la période biennale 2013-2014. Ils ont donné des exemples concrets de l'influence des activités d'aide et des progrès réalisés, par exemple la désignation d'une autorité nationale compétente au Kirghizistan et l'établissement de lignes directrices concernant les rapports sur la sécurité, que doit officiellement adopter le Ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire de l'ex-République yougoslave de Macédoine au début de 2015. Dans le même temps, les représentants des pays ont fait valoir que les efforts qu'ils déployaient pour appliquer la Convention devaient pouvoir s'appuyer en permanence sur le Programme d'aide.

16. Le secrétariat a présenté le rapport d'activité pour 2013-2014 (ECE/CP.TEIA/2014/5, sect. II), qui décrit les initiatives ci-après menées dans le cadre du Programme d'aide :

a) Un projet portant sur la gestion des risques et des crises dans le delta du Danube, auquel participent la République de Moldova, l'Ukraine et la Roumanie (en cours);

b) Des projets de suivi nationaux concernant les rapports sur la sécurité en Croatie (Zagreb, octobre 2013), en Serbie (Belgrade, novembre 2013) et en ex-République yougoslave de Macédoine (Skopje, février 2014);

c) Un atelier sur l'adhésion à la Convention et son application au Kirghizistan (Bichkek, octobre 2013);

d) Une réunion de sensibilisation de haut niveau et un atelier d'experts en Géorgie (Tbilissi, novembre 2013);

e) Un atelier sur l'application de la Convention sur les accidents industriels au Monténégro (Podgorica, avril 2014);

f) Une réunion de haut niveau visant à promouvoir l'application de la Convention en Bosnie-Herzégovine (Sarajevo, mai 2014);

g) Un atelier consacré à la Convention au Turkménistan (Achgabat, octobre 2014);

h) Des activités de renforcement des capacités relatives aux indicateurs et critères pour l'Azerbaïdjan (Bakou, octobre 2014) et l'Albanie (Tirana, octobre 2014).

17. D'autres activités de renforcement des capacités avaient également été menées au cours de la période biennale avec la participation de pays bénéficiaires du Programme d'aide, dont :

a) Un projet sur l'évaluation des risques et le respect des obligations dans un contexte transfrontière (Chisinau, septembre 2013), mené en coopération avec l'OMS;

b) Un atelier de formation, dans le cadre de la Directive 96/82/CE du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Directive Seveso II) et de la Convention, portant sur l'évaluation des risques et les enseignements tirés des accidents (Ispira, Italie, novembre 2013), organisé par le Centre commun de recherche (JRC) de l'Union européenne en coopération avec le secrétariat.

18. Pour chaque projet, le secrétariat a indiqué les pays et organisations qui avaient fourni un soutien financier ou en nature. La Conférence des Parties a pris acte des

informations présentées, noté avec satisfaction les activités et approuvé le rapport d'activité. Elle a prié le secrétariat de lui rendre compte de la même façon à sa prochaine réunion.

C. Indicateurs et critères de l'approche stratégique pour la phase d'exécution du Programme d'aide

19. La Présidente a rappelé qu'à sa septième réunion, tenue à Stockholm du 14 au 16 novembre 2012, la Conférence des Parties avait chargé le Bureau et le Groupe de travail de l'application d'évaluer les indicateurs et critères pour l'application de la Convention en vue de trouver le moyen d'aider les pays à les appliquer.

20. La Présidente du Groupe de travail de l'application et le secrétariat ont présenté le résultat de cet examen, à savoir l'établissement de repères pour l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (ECE/CP.TEIA/2010/6)¹ d'une manière plus conviviale et plus souple. Cette nouvelle version, qui a gardé l'approche et le contenu adoptés par la Conférence des Parties à sa sixième réunion (La Haye, 8-10 novembre 2010), présentait les informations de manière synthétique dans une présentation plus conviviale. De la sorte, les éléments et le fonctionnement de l'approche stratégique comprenant les indicateurs et les critères ainsi que l'établissement d'auto-évaluations et de plans d'action pourraient être plus faciles à comprendre et à appliquer.

21. La nouvelle version a été élaborée grâce à une contribution financière de la Suisse. Cette contribution avait également permis de mettre à l'essai la version de travail du document au cours des réunions de formation tenues en Albanie et en Azerbaïdjan.

22. La Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction le travail accompli pour élaborer le document relatif aux repères sous une forme plus conviviale et plus souple. Elle a invité les pays participant au Programme d'aide à l'utiliser et à faire part de leurs observations sur l'application de ce document à sa neuvième réunion. Il a aussi été demandé au Groupe de travail de l'application de suivre la mise en œuvre de l'approche stratégique et de ses outils et de faire part de ses conclusions à la neuvième réunion. La Conférence des Parties a également rappelé aux pays engagés d'utiliser l'approche stratégique (ECE/CP.TEIA/2008/5) et ses outils. Elle a également pris note du mandat pour la rédaction et la mise en œuvre de projets au titre du Programme d'aide², qu'elle avait demandé à sa septième réunion et qui avait été par la suite établi par le Groupe de travail de l'application et approuvé par le bureau.

23. La Présidente du Groupe de travail a aussi informé les participants des auto-évaluations et plans d'action reçus au cours de la dernière période biennale, de leur examen par les représentants du Bureau et du Groupe de travail et des indications données par la suite aux pays.

D. Projet relatif au delta du Danube

24. La coordonnatrice moldave du projet relatif à la gestion des risques et des crises dans le delta du Danube a rendu compte de sa mise en œuvre au cours de la période 2013-2014, au nom des trois pays qui y participaient : la République de Moldova, la Roumanie et l'Ukraine. Elle a fait ressortir les principales réalisations telles que l'établissement d'une carte des risques pour le delta du Danube et la préparation d'une

¹ Disponible à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=4271#/>.

² Disponible à l'adresse <http://www.unece.org/env/teia/ap/tools.html>.

analyse comparative des cadres juridiques nationaux des pays participants pour la gestion des risques et des crises.

25. La Conférence des Parties a pris note des progrès accomplis dans le cadre du projet relatif au delta du Danube et s'est félicitée de sa poursuite, en particulier de la réalisation d'opérations planifiée pour améliorer la gestion des crises entre ces trois pays. Elle a également accueilli favorablement le soutien que l'Allemagne et les Pays-Bas continuaient d'apporter à ce projet, tant sur le plan financier qu'en nature, ainsi que la récente participation d'un pays donateur, la Finlande.

26. Le secrétariat a présenté les *Lignes directrices en matière de sécurité et règles de bonnes pratiques concernant les terminaux pétroliers* (ECE/CP.TEIA/28) qu'un groupe international d'experts avait établies dans le cadre du projet et que la CEE publierait sous peu. La Conférence des Parties a pris note de ces lignes directrices et règles de bonnes pratiques et a invité les Parties à la Convention ainsi que d'autres pays de la région de la CEE à les utiliser.

27. En outre, la Conférence des Parties a prié le secrétariat, agissant en coopération avec le Bureau, de faire mieux connaître les Lignes directrices en matière de sécurité parmi les pays de la région de la CEE.

IV. Application de la Convention

A. Activités du Groupe de travail de l'application et septième rapport sur l'application de la Convention

28. La Présidente du Groupe de travail de l'application a rendu compte des activités et réunions du Groupe de travail depuis la septième réunion de la Conférence des Parties. Elle a également présenté l'état des notifications concernant l'application de la Convention par les Parties et les autres pays de la région de la CEE en s'appuyant sur les conclusions du septième rapport sur l'application de la Convention (2012-2013) (ECE/CP.TEIA/2014/4) et a présenté un projet de décision visant à renforcer l'application de la Convention (ECE/CP.TEIA/2014/11).

29. La Conférence des Parties a remercié le Groupe de travail pour ce qu'il avait réalisé au cours de la période biennale 2013-2014, et en particulier pour l'établissement du septième rapport sur l'application de la Convention. Elle a noté avec préoccupation que quatre Parties et trois pays engagés membres de la CEE n'avaient pas présenté de rapport³ et a invité les Parties et les pays engagés à soumettre en temps voulu leur rapport pour le huitième cycle de présentation de rapports afin que le Groupe de travail dispose de suffisamment de temps pour l'examiner et l'analyser. La Conférence des Parties a adopté le septième rapport sur l'application de la Convention, accompagné d'un rectificatif pour rendre compte de la notification par la Slovénie d'activités dangereuses aux pays voisins (ECE/CP.TEIA/2014/4/Corr.1). Elle a aussi prié le Groupe de travail d'établir le huitième rapport sur l'application de la Convention (2014-2015) afin qu'elle l'examine à sa neuvième réunion.

30. La Conférence des Parties a remercié le Groupe de travail de l'application pour la toute dernière révision du modèle et des directives concernant la présentation de

³ Au moment de la réunion à laquelle le Groupe de travail de l'application a examiné les rapports d'application nationaux (Bucarest, 14 et 15 avril 2014), sept Parties et trois pays engagés membres de la CEE n'avaient pas présenté leur rapport sur l'application. Sur ces 10 pays, l'Albanie, le Danemark et le Kazakhstan ont soumis leur rapport avant la huitième réunion de la Conférence des Parties (Genève, 3-5 décembre 2014).

rapports. Elle a prié le Groupe de travail d'y apporter de nouvelles simplifications concernant spécifiquement : a) les mises à jour provenant de pays ayant déjà communiqué des rapports complets; et b) l'incorporation de critères spécifiques pour aider les pays à évaluer l'efficacité de leur politique en matière d'application de la Convention. Elle a également prié le Groupe de travail d'envisager d'engager un dialogue avec les pays présentant des rapports.

31. La Conférence des Parties a aussi accueilli favorablement la collecte de données sur de bonnes pratiques, réalisée à partir des rapports d'application, et encouragé les Parties à continuer de fournir de telles informations, y compris des liens Internet, s'ils existent, au cours du prochain cycle de présentation de rapports.

32. S'agissant de la recommandation du Groupe de travail d'envisager d'élaborer des directives communes relatives aux plans d'urgence afin d'améliorer la coopération entre pays voisins, la Conférence des Parties a décidé d'examiner la question à sa neuvième réunion, en passant en revue l'application de la liste des points à vérifier pour la planification des interventions d'urgence applicables aux eaux transfrontières, établie par le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels (Groupe spécial mixte d'experts).

33. La Conférence des Parties a adopté la décision 2014/1 relative au renforcement de l'application de la Convention, telle que modifiée pendant la réunion.

B. Élection des membres du Groupe de travail de l'application pour 2015-2016

34. Conformément au mandat du Groupe de travail de l'application de la Convention (ECE/CP.TEIA/2, annexe III, appendice), la Conférence des Parties a élu ou réélu, parmi les candidats désignés par les Parties, 10 membres du Groupe de travail qui exerceront leurs fonctions jusqu'à la réunion suivante : M^{me} S. Ashcroft (Royaume-Uni); M. E. Baranovsky (Biélorus); M^{me} L. Buciene (Lettonie); M. H. Buljan (Croatie); M^{me} H. Fridh (Suède); M. L. Iberl (Allemagne); M. M. Merkofer (Suisse); M^{me} S. Milutinovic (Serbie); et M. P. Westerbeek (Pays-Bas). La Fédération de Russie a également désigné un représentant dont le secrétariat annoncerait le nom et qui serait le dixième membre du Groupe de travail.

V. Développement de la Convention

A. Activités du Groupe de travail du développement de la Convention

35. Le Président du Groupe de travail du développement de la Convention (Groupe de travail du développement) a rendu compte des activités et délibérations du Groupe de travail au cours de la période biennale 2013-2014, s'agissant en particulier de ses troisième et quatrième réunions (Genève, 3 et 4 septembre 2013 et 28 et 29 avril 2014, respectivement), ainsi que des travaux de deux petits groupes créés en appui à ses activités. La Conférence des Parties a pris note des délibérations du Groupe de travail du développement et l'a remercié de ce qu'il avait réalisé au cours de la période biennale 2013-2014.

B. Amendement de l'annexe I de la Convention

36. La Présidente de la Conférence des Parties a rappelé que le Groupe de travail du développement avait été chargé par la Conférence des Parties, à sa septième réunion, d'établir une version révisée de l'annexe I pour rendre compte de l'adoption du

Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (ST/SG/AC.10/30/Rev.4) et maintenir une concordance avec la législation de l'Union européenne en la matière, en particulier la Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Directive Seveso III).

37. Le Président du Groupe de travail a rendu compte de l'examen des modifications et présenté la proposition de version révisée de l'annexe I, que le Groupe de travail avait adoptée à l'unanimité à sa quatrième réunion (voir ECE/CP.TEIA/2014/8 et Corr.1). Conformément au paragraphe 2 de l'article 26 de la Convention, une notification contenant les modifications proposées de l'annexe I avait été communiquée aux Parties par le secrétariat, au nom du Secrétaire exécutif de la CEE, quatre-vingt-dix jours avant la huitième réunion.

38. La Conférence des Parties a adopté la décision 2014/2 portant modification de l'annexe I. Elle a prié le secrétariat de publier à nouveau la Convention après l'entrée en vigueur de l'annexe I modifiée. Elle a reconnu la nécessité d'apporter un appui aux pays en transition pour l'application de l'annexe I modifiée.

C. Autres amendements possibles de la Convention et directives élaborées par la Conférence des Parties

39. Le Président du Groupe de travail du développement a annoncé que le Groupe de travail, comme la Conférence des Parties l'en avait prié à sa septième réunion, avait évalué d'autres modifications possibles de la Convention. Cette évaluation avait donné lieu à des recommandations concernant à la fois la modification de certains articles de la Convention et l'élaboration de notes d'orientation émanant de la Conférence des Parties, comme il était indiqué, avec justification à l'appui, dans le rapport de la quatrième réunion du Groupe de travail (ECE/CP.TEIA/WG.1/2014/3, annexe II). Le Bureau avait ensuite proposé l'établissement d'un ordre de priorité des dispositions et des questions en vue de la formulation de directives par la Conférence des Parties (ECE/CP.TEIA/2014/9).

1. Amendements à la Convention

40. Le Groupe de travail a proposé une révision de l'article premier (définitions), de l'article 9 (information et participation du public), du paragraphe 1 de l'article 18 (Conférence des Parties) et de l'article 29 (ratification, acceptation, approbation et adhésion).

41. La Conférence des Parties a prié le Groupe de travail du développement d'établir un projet d'amendement pour la révision des articles susmentionnés, en considérant également les dispositions, articles et annexes associés de la Convention, afin qu'elle l'adopte à sa neuvième réunion. En outre, elle a chargé le Groupe de travail d'élaborer un projet de texte pour ouvrir la Convention à l'adhésion d'États Membres de l'ONU extérieurs à la région de la CEE dans le cadre de cet amendement (voir sect. D plus loin). Elle a prié le secrétariat d'assurer les services d'appui dans le cadre des négociations de l'amendement, de réunir des informations générales pertinentes pour les réunions du Groupe de travail et d'aider le Groupe de travail à élaborer le projet de texte de l'amendement, en coopération avec un juriste.

2. Directives formulées par la Conférence des Parties

42. Le Président du Groupe de travail a également présenté les questions à traiter au moyen de directives formulées par la Conférence des Parties, y compris des suggestions en vue de charger les organes subsidiaires d'élaborer ces directives en

indiquant le calendrier éventuel à respecter. La Conférence des Parties a décidé que ses organes subsidiaires devaient élaborer des directives, comme proposé par le Bureau, afin qu'elle les examine à sa neuvième, ou dixième, réunion (ECE/CP.TEIA/2014/9, annexe I). Elle a décidé également que l'élaboration de l'amendement devait avoir la priorité sur celle des directives s'il fallait établir une hiérarchie dans les travaux.

a) *Clarification du champ d'application s'agissant de l'assistance mutuelle*

43. La Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail du développement de rédiger un projet de décision visant à préciser l'ampleur de l'assistance mutuelle qui fait l'objet de l'article 12, dans lequel il établira si l'assistance mutuelle concerne tous les accidents industriels ou seulement ceux dont les effets dépassent les frontières, pour examen et adoption éventuels à sa neuvième réunion.

b) *Obligations en matière de présentation de rapports (fréquence des rapports, possibilité pour le public d'y avoir accès, etc.)*

44. La Conférence des Parties a prié le Groupe de travail de l'application d'élaborer un projet de décision sur les obligations en matière de présentation de rapports afin de préciser ces obligations, s'agissant notamment de la fréquence des rapports et de la possibilité pour le public d'avoir accès aux rapports nationaux sur l'application. Le projet de décision devrait être soumis pour examen à la Conférence des Parties à sa neuvième réunion.

c) *Dispositions relatives à l'aménagement du territoire*

45. La Conférence des Parties a prié le Groupe de travail du développement d'examiner un document d'orientation sur l'aménagement du territoire sur la base d'un projet élaboré avec le concours d'experts extérieurs, en vue de son adoption éventuelle à la neuvième (ou à la dixième) réunion de la Conférence des Parties. Ce document devait servir à :

a) Préciser le lien entre les dispositions générales énoncées au paragraphe 1 de l'article 3 de la Convention et les procédures relatives au choix du site ou à la planification de l'aménagement du territoire, qui font l'objet de l'article 7 de la Convention;

b) Expliquer la manière dont la notion de plans et programmes d'aménagement du territoire utilisée dans d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement et instruments juridiques pertinents s'applique aux dispositions de la Convention concernant le choix du site d'activités dangereuses;

c) Harmoniser la pratique suivie dans le cadre de la Convention sur les accidents industriels avec les dispositions de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) et la Directive Seveso III.

46. La Banque européenne d'investissement a offert de jouer le rôle de chef de file pour le document d'orientation et d'en financer l'élaboration par un consultant, en traitant notamment les questions liées aux synergies entre la Convention sur les accidents industriels et le Protocole à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo), relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Protocole relatif à l'ESE).

d) *Dispositions portant sur l'examen du respect de la Convention*

47. La Conférence des Parties a prié le Groupe de travail du développement, agissant en coopération avec le Groupe de travail de l'application, d'envisager l'introduction d'un mécanisme d'examen du respect de la Convention et d'élaborer à son sujet un éventuel projet de décision qui pourrait être examiné et adopté par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion, compte dûment tenu du mandat et du fonctionnement du Groupe de travail de l'application.

e) *Mandat des organes subsidiaires*

48. La Conférence des Parties a prié le Bureau d'examiner le mandat des organes subsidiaires de la Convention et d'en établir une version révisée qui pourrait être examinée et adoptée par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion. Cette version devrait être en accord avec la pratique actuelle et les rôles du Bureau et du Groupe de travail de l'application tels qu'exposés dans les documents précédemment adoptés par la Conférence des Parties⁴.

49. S'agissant de l'article 2 (champ d'application) de la Convention et de l'éventuelle incorporation d'une disposition sur les dérogations, la Conférence des Parties s'est ralliée à la recommandation que lui a faite le Groupe de travail, c'est-à-dire ne pas modifier cet article ni préparer de directive.

D. Adhésion d'États Membres de l'ONU extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe

50. La Présidente de la Conférence des Parties a rappelé qu'à sa quatrième réunion, le Groupe de travail du développement avait examiné la question de l'ouverture de la Convention à l'adhésion d'États Membres de l'ONU extérieurs à la région de la CEE et avait décidé qu'en raison de son caractère stratégique, cette question devait faire l'objet d'un débat approfondi à la huitième réunion de la Conférence. Le secrétariat a présenté des informations sur les avantages et les problèmes éventuels liés à l'ouverture de la Convention (ECE/CP.TEIA/2014/6 et ECE/CEP/2014/6). Il a en outre informé la Conférence que plusieurs pays extérieurs à la région de la CEE avaient exprimé leur intérêt pour la Convention, notamment l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et le Maroc.

51. La Conférence des Parties a débattu de l'ouverture de la Convention à l'adhésion d'États Membres extérieurs à la région de la CEE, en tenant compte des avantages et problèmes éventuels, ainsi que de l'expérience acquise avec d'autres accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement. Plusieurs Parties se sont déclarées favorables à l'ouverture de la Convention. Certaines se sont dites inquiètes des implications budgétaires. La Conférence des Parties a prié le Groupe de travail de continuer à examiner attentivement tous les aspects relatifs à l'ouverture de la Convention notamment sous l'angle des incidences budgétaires possibles, et de lui présenter le résultat de cet examen à sa neuvième réunion. Pour faciliter ce processus, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de réunir des informations de base pertinentes relatives aux incidences financières et de maintenir des contacts avec les

⁴ C'est-à-dire le Programme d'aide (ECE/CP.TEIA/2004/2), l'approche stratégique pour le Programme d'aide (ECE/CP.TEIA/2008/5), les repères pour l'application de la Convention (ECE/CP.TEIA/2010/6), la Stratégie à long terme pour la Convention (ECE/CP.TEIA/22, annexe I), le mécanisme financier durable (ECE/CP.TEIA/24, annexe I), ainsi que la répartition des tâches entre le Bureau et le Groupe de travail de l'application telle qu'exposée dans le rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa septième réunion (ECE/CP.TEIA/24).

autres commissions régionales de l'ONU et organisations internationales afin de faire mieux connaître la Convention.

52. La Conférence des Parties a souligné combien il importait d'examiner ensemble et en même temps la question de l'ouverture de la Convention et les révisions des autres dispositions de la Convention, et a demandé qu'un projet d'amendement à la Convention concernant ces questions lui soit présenté pour examen et adoption éventuelle à sa neuvième réunion.

VI. Participation des Parties et des autres parties prenantes

53. Le secrétariat a fourni des informations sur les activités menées en coopération avec le Bureau au cours de la précédente période biennale afin de promouvoir et de faire mieux comprendre les travaux menés au titre de la Convention parmi les autorités compétentes et autres parties prenantes. Ces activités comprenaient la participation à des forums internationaux et autres manifestations présentant de l'intérêt et la médiatisation d'activités et de faits nouveaux liés à la Convention au moyen de divers outils de communication, y compris les communiqués de presse. Le secrétariat a également fait part de la publication, sous une forme plus attrayante et conviviale, de lignes directrices en matière de sécurité et de règles de bonnes pratiques concernant les installations de gestion des résidus (ECE/CP.TEIA/26)⁵, comme l'avait demandé la Conférence des Parties à sa septième réunion.

54. Le secrétariat a part ailleurs rendu compte de l'élaboration de supports ciblés de communication : un livre de dessins animés sur la Convention⁶; un cours en ligne de formation initiale sur les accidents industriels, mis au point conjointement par le PNUE et le Groupe commun sur l'environnement du PNUE/OCHA; et un film sur la Convention. Ce film a par la suite été projeté lors d'une réunion, à la faveur d'un message vidéo adressé par le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-Moon⁷. La production des dessins animés et du film a été possible grâce aux fonds apportés par la Suisse et l'Allemagne, respectivement.

55. La Conférence des Parties a pris note des informations fournies au sujet des activités réalisées pour amener les Parties et autres parties prenantes à participer et a accueilli favorablement les supports ciblés de communication. Elle a invité les Parties et les correspondants nationaux à promouvoir la Convention au niveau national, en utilisant notamment les produits de communication existants.

VII. Échange d'informations

A. Séminaire sur l'amélioration de la sécurité industrielle dans la région de la Commission économique pour l'Europe

56. Un séminaire sur l'amélioration de la sécurité industrielle dans la région de la CEE a eu lieu dans le cadre de la huitième réunion, dans la matinée du vendredi 5 décembre, afin que les Parties échangent des données d'expérience et de bonnes pratiques, comme le prévoit l'article 15 de la Convention. Il était présidé par le Président du Groupe de travail de l'application (voir annexe I).

57. Les Parties et autres organisations présentes au séminaire se sont dites convaincues de son intérêt car il permettait à différentes parties prenantes dans le

⁵ Disponible à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?in=36132>.

⁶ Voir <http://www.unece.org/index.php?id=36970>.

⁷ Disponible à l'adresse <http://bit.ly/17jzNV8>.

domaine de la sécurité industrielle de faire connaître leur propre point de vue. Le séminaire a apporté la preuve que l'échange d'informations et de données d'expérience était bénéfique pour toutes les Parties à la Convention et devait être poursuivi.

B. Sensibilisation à la sécurité industrielle dans les universités

58. Le Président de l'ONG arménienne « Eco-Peace » a rendu compte de l'organisation d'un atelier sur des aspects de la gestion des risques et les moyens d'assurer la sécurité environnementale dans les entreprises industrielles, organisé à l'intention des étudiants des universités et financé par l'Allemagne (septembre/octobre 2014, Perm, Fédération de Russie).

59. La Conférence des Parties a pris note de cet atelier et invité les Parties à étudier les moyens de sensibiliser davantage les étudiants à la sécurité industrielle. Elle s'est interrogée sur la possibilité d'organiser une activité de suivi (financée par l'Allemagne) dans des pays autres que l'Arménie ou la Fédération de Russie. La République tchèque a annoncé qu'elle avait réalisé un projet analogue en coopération avec la République de Moldova.

VIII. Partenariats stratégiques

60. Le secrétariat a informé la Conférence des Parties que des partenariats stratégiques avaient été renforcés au cours de la période biennale 2013-2014. Les réunions de coordination inter-institutions dont le secrétariat avait pris l'initiative en 2013 étaient devenues un moyen de développer et d'étoffer les partenariats institutionnels avec le PNUE, le Groupe commun de l'environnement du PNUE/OCHA, l'OCDE, l'OMS, la Commission européenne et d'autres organisations internationales qui s'occupent de la prévention des accidents chimiques, de la préparation à ces accidents et des interventions en la matière. Ces réunions, qui étaient organisées chaque année, étaient accueillies par différentes organisations.

61. En outre, des partenariats avec d'autres Conventions et programmes de la CEE avaient également été renforcés : avec la Convention d'Espoo et son protocole relatif à l'ESE ainsi qu'avec le Comité du logement et de l'aménagement du territoire pour l'élaboration d'orientations pour l'aménagement du territoire; avec les Dialogues sur les politiques nationales concernant les activités d'aide; avec la Convention d'Aarhus au travers d'activités de sensibilisation du public dans les pays en transition; et avec la Stratégie pour l'éducation en vue du développement durable pour l'organisation de formations à l'intention des étudiants des universités. De plus, le secrétariat avait fait partie d'un groupe de coordination interne sur la réduction des risques de catastrophe en coordonnant la contribution de la CEE au cadre post-2015 pour la réduction des risques de catastrophe.

62. Les partenariats avec d'autres organisations gouvernementales, non gouvernementales et du secteur privé ont également été resserrés. En particulier, des représentants du Conseil interétatique de la Communauté d'États indépendants pour la sécurité industrielle et de l'EEB ont participé au séminaire sur l'amélioration de la sécurité industrielle dans la région de la CEE.

63. L'ex-Président du Bureau a renseigné la Conférence des Parties au sujet des réunions de coordination informelles qui ont eu lieu entre les représentants des organes directeurs des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement et du Comité des politiques de l'environnement. Les principales conclusions formulées à l'issue des trois réunions qui ont eu lieu au cours de la période biennale se

rapportaient à la forte interdépendance entre les questions faisant l'objet de ces accords, aux possibilités d'accroître les synergies et à la nécessité de considérer le financement extrabudgétaire durable de manière coordonnée. Les instances des accords multilatéraux relatifs à l'environnement ont également été invitées à contribuer à la prochaine Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » qui aurait lieu en Géorgie en juin 2016 et dont les thèmes seraient « Pour une économie plus respectueuse de l'environnement dans la région paneuropéenne » et « Améliorer la qualité de l'air pour un environnement plus sain et une meilleure santé ».

64. La Conférence des Parties a pris note des activités organisées avec les partenaires stratégiques et encouragé la poursuite et le renforcement des partenariats stratégiques avec d'autres organisations internationales, des ONG, des associations professionnelles ainsi que les instances d'autres accords multilatéraux et programmes de la CEE relatifs à l'environnement.

A. Méthodes d'évaluation des risques

65. Le représentant de l'Union européenne a fourni des informations sur la publication intitulée *An Overview of Methodologies for Hazard Rating of Industrial Sites* (Un aperçu des méthodes d'évaluation des risques sur les sites industriels), s'agissant de son élaboration, de la méthode utilisée et de son contenu; le JRC et le secrétariat de la Convention en sont les auteurs⁸. La Conférence des Parties a pris note de cette publication et a accueilli favorablement le partenariat avec le JRC.

66. Le secrétariat a rendu compte du séminaire en ligne qui avait pour objet de fournir des informations sur les méthodes d'évaluation des risques, organisé le 25 novembre 2014 en coopération avec le JRC et avec le soutien de la Belgique et de la Suisse qui avaient présenté des études de cas. Ce séminaire avait suscité l'intérêt d'un large éventail de pays, et notamment de représentants extérieurs à la région. La Conférence des Parties a pris note du séminaire qu'elle a considéré comme un mécanisme à la fois novateur et économiquement rentable de transfert de connaissances et de renforcement des capacités.

B. Liste de points à vérifier en ce qui concerne la sécurité des installations de gestion des résidus

67. Les coordonnateurs du projet sur l'amélioration de la sécurité des installations de gestion des résidus industriels à partir de l'exemple des installations ukrainiennes (financé par l'Allemagne) ont rendu compte des faits marquants et des produits obtenus tels que la liste de points à vérifier en ce qui concerne la sécurité des installations de gestion des résidus. La Conférence des Parties a pris note des résultats des travaux menés dans le cadre du projet et en a noté la poursuite avec satisfaction.

IX. Système de notification des accidents industriels de la Commission économique pour l'Europe

68. La Présidente a rappelé que la Conférence des Parties avait pris, à sa septième réunion, la décision de poursuivre les essais et les exercices sur la base du Système de notification des accidents industriels et d'évaluer le système à sa réunion suivante.

⁸ JRC Science and Policy Reports (Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2015).

69. Le secrétariat a rendu compte des mesures prises pour améliorer le fonctionnement du Système de notification grâce à une contribution financière de la Suisse. Un exercice de communication au moyen de ce système, mené par l'Azerbaïdjan et la Bulgarie, avait été réalisé le 7 novembre 2014. Les points de contact avaient été par la suite consultés par voie électronique, les 19 et 20 novembre 2014, afin de faire le point de cet exercice et de déterminer les étapes suivantes. Il en est ressorti que le taux et le temps de réponse étaient l'un et l'autre meilleurs mais que la communication entre les points de contact pouvait encore être améliorée.

70. La Conférence des Parties a pris note de l'amélioration du Système de notification et a remercié la Suisse de l'appui qu'elle y avait apporté. Elle a demandé aux points de contact de réaliser des essais et des exercices, de débattre des résultats obtenus à leur prochaine consultation (par voie électronique ou verbalement) et d'en rendre compte à la Conférence des Parties à sa neuvième réunion.

X. Prévention de la pollution accidentelle des eaux

A. Activités du Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels

71. Le coprésident du Groupe mixte d'experts a rendu compte des activités menées au cours de la période biennale. L'accent avait été mis notamment sur l'élaboration et la mise en forme finale de la liste des points à vérifier pour harmoniser la planification d'urgence en cas d'accident pouvant avoir des effets sur les cours d'eau transfrontières.

72. La Conférence a pris note de la liste et a recommandé de s'en servir comme moyen d'harmoniser la planification d'urgence entre États voisins. Elle a prié le secrétariat de publier la liste dans les trois langues officielles une fois que son application aura été mise à l'essai dans le cadre du projet relatif au delta du Danube et examinée par la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau à sa septième session (Budapest, 17-20 novembre 2015). La Suède a annoncé qu'elle prendrait la tête de la publication, de la promotion et de l'application de la liste des points à vérifier pendant la période biennale 2015-2016.

73. Le coprésident a également présenté le plan de travail du Groupe mixte d'experts et informé la Conférence des Parties que le Bureau de la Convention sur les accidents industriels y avait souscrit à sa vingt-huitième réunion (Genève, 2 décembre 2014). La Conférence des Parties a pris note du plan de travail et décidé d'inclure les activités du Groupe dans le plan de travail établi au titre de la Convention pour la période biennale 2015-2016.

B. Activités liées au Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières

74. La Présidente a rappelé à la Conférence des Parties qu'à sa sixième réunion celle-ci avait arrêté trois actions à mener pour aider les pays en transition à ratifier le Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières. À sa septième réunion, la Conférence des Parties avait été informée de la mise en œuvre de la première de ces actions et, en accord avec la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau, avait décidé d'entamer la deuxième action, sous réserve de la disponibilité

des fonds. Toutefois, aucun financement n'avait été mis à disposition à cet effet et aucune manifestation d'intérêt n'avait été reçue.

75. La Conférence des Parties a pris note des informations reçues et demandé d'être tenue au courant de la situation à sa prochaine réunion ordinaire.

XI. Utilisation des ressources financières en 2013-2014

76. Le secrétariat a présenté le rapport sur l'utilisation des ressources financières et en nature en 2013-2014 (ECE/CP.TEIA/2014/3). Il a fait ressortir que, globalement, 17 Parties, dont 7 nouvelles Parties, avaient contribué au fonds d'affectation spéciale de la Convention pour la période biennale 2013-2014, ce qui représentait une nette augmentation, par rapport aux exercices précédents, du nombre de Parties ayant fourni une contribution. Outre les contributions financières, d'importantes contributions en nature avaient également été reçues des Parties, d'organisations partenaires, d'ONG et de l'industrie, sous la forme de services d'experts ou d'un financement direct de réunions ou d'activités au titre de la Convention.

77. Les dépenses totales engagées au cours de l'exercice biennal ont été supérieures aux contributions reçues au cours de la même période, ce qui a conduit à une réduction du solde du fonds d'affectation spéciale. Par contre, ces dépenses étaient inférieures au budget prévu. La Conférence des Parties a approuvé le rapport sur l'utilisation des ressources financières en 2013-2014 et demandé au secrétariat d'établir pour sa neuvième réunion un rapport analogue sur l'utilisation des ressources au cours de la période biennale 2015-2016.

XII. Financement

78. L'ex-Président de la Conférence des Parties a rendu compte de la mise en œuvre du mécanisme financier durable et des résultats obtenus jusqu'alors. De nouvelles Parties avaient apporté de nombreuses contributions, à la mesure de leur situation économique, mais cela n'avait pas encore débouché, dans l'ensemble, sur une forte augmentation des ressources disponibles.

79. L'ex-Président a également rendu compte des travaux du petit groupe en charge du financement, qui dépend du Bureau. Dans le cadre du mécanisme financier durable, il avait encouragé les Parties à fournir une aide financière qui soit au moins à la hauteur de leur situation économique. Le Groupe avait ensuite débattu des actions qui pourraient être menées pour mieux faire connaître la nécessité d'un financement durable et les possibilités de financement éventuelles, y compris avec l'Union européenne et les organismes nationaux de coopération pour le développement. Une page Web sur les possibilités de financement au profit du Programme d'aide avait été réalisée par le secrétariat⁹. L'ex-Président a invité les Parties à utiliser activement ces informations et à renseigner le secrétariat sur les sources de financement supplémentaires qui pourraient y être ajoutées. Les pays bénéficiaires en particulier devraient faire appel aux sources indiquées sur cette page dans leur demande d'aide pour la mise en œuvre des activités.

80. L'ex-Président a également présenté dans leurs grandes lignes les échanges de vues sur le financement extrabudgétaire durable lors des réunions informelles des organes directeurs des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement et du Comité des politiques de l'environnement, ainsi que l'accord destiné à favoriser la

⁹ Disponible à l'adresse <http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/industrial-accidents/areas-of-work/assistance-programme/financing.html>.

coopération afin d'encourager les Parties à fournir un financement prévisible et durable à longue échéance.

81. Le directeur de la Division de l'environnement a rendu compte d'une récente étude visant à déterminer les moyens de renforcer les fonctions de secrétariat en rapport avec les accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement, laquelle avait abouti à l'établissement d'une note sur la nécessité d'un financement extrabudgétaire durable et prévisible assuré par les Parties. Cette note avait été communiquée pour observation aux présidents des bureaux de ces accords et serait par la suite présentée au Comité exécutif de la CEE, composé des représentants des ministères des affaires étrangères. Le secrétariat de chaque accord devait définir les tâches essentielles dont il fallait garantir le financement afin de préserver à plus long terme la dotation en personnel indispensable pour continuer d'assurer le service des organismes intergouvernementaux. Les autres tâches de secrétariat, y compris les activités d'aide, pouvaient être financées par des fonds extrabudgétaires supplémentaires.

82. La Suisse a indiqué qu'elle serait favorable à l'établissement de contributions obligatoires par les Parties sur le modèle du barème des contributions de l'ONU.

83. La Conférence des Parties a noté avec satisfaction qu'un certain nombre de pays continuaient de contribuer financièrement aux travaux menés dans le cadre de la Convention, tout en appréciant les contributions en nature des Parties. Elle a accueilli avec une satisfaction particulière l'apport des pays qui ont, pour la première fois, fourni une contribution financière pendant la période biennale en cours et les a encouragés à poursuivre dans cette voie. Elle a également encouragé les Parties dont la contribution financière n'était pas encore à la hauteur, voire plus, de leur situation économique à envisager de verser de telles contributions, notamment pour que le secrétariat dispose de ressources humaines adéquates.

XIII. Plan d'action au titre de la Convention

84. La Présidente de la Conférence des Parties a présenté le plan d'action au titre de la Convention proposé par le Bureau pour la période 2015-2016 (ECE/CP.TEIA/2014/7), notamment les priorités et les ressources pour le financement des activités.

85. Les pays ci-après ont annoncé une contribution financière : la Bulgarie, 2 600 dollars É.-U. pour l'exercice biennal; la République tchèque, 11 600 dollars É.-U. par an; la France, 40 000 euros par an; la Lituanie, 4 000 dollars É.-U. pour l'exercice biennal; la Norvège, 40 000 dollars É.-U. par an, en plus de son appui au renforcement des capacités concernant l'annexe I; la Pologne, 10 000 dollars É.-U. pour l'exercice biennal; la Suisse, pour sa part, a déclaré qu'elle maintiendrait son appui au même niveau que pendant l'exercice biennal 2013-2014. La Finlande a déclaré qu'elle soutiendrait les activités menées en 2015 au moyen d'une contribution déjà versée et qu'elle étudiait la possibilité de fournir d'autres contributions. La Grèce a annoncé qu'elle verserait une contribution pour la période biennale et que le montant exact en serait confirmé ultérieurement. L'Union européenne s'est engagée à verser 35 000 euros par an¹⁰. En plus de ces annonces, deux pays ont fait part de leur

¹⁰ S'agissant de sa contribution, l'Union européenne a rappelé son engagement général consistant à contribuer à hauteur de 2,5 % aux dépenses au titre des activités de base qui n'étaient pas prises en charge par le budget ordinaire de l'ONU. Cependant, afin de garantir la viabilité et la prévisibilité sur le plan financier, ainsi que la mise en œuvre effective du plan de travail pour 2015-2016, l'Union européenne a confirmé son intention de maintenir sa contribution annuelle de 35 000 euros en 2015-

intention de fournir les contributions financières avant la réunion : l'Autriche, 6 000 euros par an; et la Serbie, 1 300 dollars É.-U. pour 2015 et 1 400 dollars É.-U. pour 2016. En outre, l'Allemagne, la Banque européenne d'investissement de l'Union européenne, la Finlande, la Norvège et la Suède avaient confirmé qu'elles assumeraient les fonctions de Partie chef de file pour des activités spécifiées dans le plan de travail, tout en soulignant que ce plan était ambitieux et en encourageant d'autres Parties à prendre la tête d'activités prévues dans le plan.

86. La Conférence des Parties a débattu d'un projet de décision sur les principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière (COP.TEIA/2014/INF.3). Des principes directeurs adaptés avaient été proposés pour remédier plus facilement aux faiblesses qui ressortaient à l'évidence de l'application des principes adoptés pour la période biennale 2013-2014, par exemple l'absence de participation des pays d'Europe du Sud-Est et du Caucase aux réunions organisées dans le cadre des organes subsidiaires de la Convention. Les représentants de l'Union européenne et de la Géorgie ont dit craindre que les principes directeurs adaptés tels que proposés risquaient de ne pas être toujours efficaces, s'agissant de la participation de représentants des pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale. La Conférence des Parties a décidé qu'il fallait modifier les principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière afin d'indiquer qu'ils seraient mis à l'essai pendant la période biennale 2015-2016 et réexaminés à sa neuvième réunion, en 2016. Le Bureau a été chargé de suivre l'application des principes directeurs.

87. La Conférence des Parties a adopté le plan de travail pour 2015-2016 ainsi que le budget correspondant (annexe II), et à cet effet :

a) A engagé les Parties et invité les gouvernements des autres États membres de la CEE à prendre une part active à l'application du plan de travail pour la période 2015-2016, notamment en prenant l'initiative de conduire certains projets ou activités prévus dans le plan de travail;

b) A accueilli avec satisfaction les contributions au budget annoncées au cours de la réunion par les Parties et partenaires stratégiques à la Convention, tout en demandant instamment aux autres Parties et États membres de la CEE de fournir des contributions financières et en nature volontaires au budget de la Convention, afin notamment que le secrétariat dispose de ressources humaines adéquates;

c) A chargé le Bureau de suivre, avec le concours du secrétariat, l'application du plan de travail pour 2015-2016, notamment en mobilisant les fonds encore nécessaires pour en garantir la pleine application;

d) A, de plus, chargé le Bureau et le Groupe de travail de l'application de mobiliser des fonds supplémentaires, avec le concours du secrétariat, en particulier pour les activités prévues dans le Programme d'aide;

e) A adopté la décision 2014/3 sur les principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière, telle que modifiée au cours de la réunion, afin que des experts, de pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale en particulier, puissent participer aux réunions organisées au titre de la Convention, si des fonds sont disponibles.

2016, sous réserve que ce montant soit approuvé chaque année par les autorités budgétaires de l'Union européenne.

88. En outre, la Conférence a invité le secrétariat à organiser les activités prévues dans le plan de travail, notamment en fournissant les publications et documents officiels y relatifs de l'Organisation des Nations Unies, et de plus :

a) A demandé aux Parties de s'efforcer dans toute la mesure du possible de fournir des contributions financières à la hauteur leur situation économique, conformément au mécanisme financier durable, afin de répartir équitablement la charge du financement de l'exécution du programme de travail;

b) A prié le secrétariat de gérer les contributions financières volontaires et de rendre compte à la neuvième Conférence des Parties de l'utilisation des ressources pour la période 2015-2016, en incluant dans son rapport une comparaison entre les dépenses prévues et les dépenses effectives;

c) A prié le Bureau d'établir, avec le concours du secrétariat, un projet de budget pour 2017-2018 afin qu'elle l'adopte à sa réunion suivante;

d) A invité le secrétariat à continuer d'appuyer les travaux menés au titre de la Convention, notamment en :

i) Organisant les activités prévues dans le plan de travail;

ii) Préparant la documentation officielle nécessaire pour la réalisation des activités prévues dans le plan de travail, y compris la traduction des documents officiels dans les trois langues officielles de la CEE (anglais, français et russe), pour assurer le service des réunions intergouvernementales tenues dans le cadre de la Convention, notamment la prochaine réunion de la Conférence des Parties et les trois réunions du Groupe de travail du développement.

XIV. Date et lieu de la neuvième réunion de la Conférence des Parties

89. La Conférence des Parties a décidé à l'unanimité de tenir sa neuvième réunion ordinaire à l'automne 2016. La Présidente a invité les Parties qui souhaiteraient accueillir la neuvième réunion à en informer le Bureau, par l'intermédiaire du secrétariat.

XV. Déclarations finales et clôture de la réunion

90. La Conférence des Parties a confirmé les principales décisions adoptées lors de la réunion. Elle a chargé le secrétariat d'établir la version définitive du rapport après la réunion, en concertation avec le Bureau.

91. La Conférence des Parties a remercié la délégation slovène d'avoir organisé une réception le premier jour de la réunion.

92. Avant de clore officiellement la huitième réunion de la Conférence des Parties, le Président a remercié les représentants des pays d'y avoir participé activement et le secrétariat de l'avoir préparée et d'avoir fourni les services d'appui.

Annexe I

Résumé du séminaire sur l'amélioration de la sécurité industrielle dans la région de la Commission économique pour l'Europe, établi par le Président

1. La première partie du séminaire était consacrée aux mécanismes d'échange d'informations entre pays voisins et aux bonnes pratiques retenues :

a) M. M. Merkofer, de l'Office fédéral suisse de l'environnement, s'est exprimé sur les consultations avec les pays voisins et la notification des activités dangereuses, en insistant sur :

i) L'importance des consultations associant les autorités nationales et locales dans l'identification des activités dangereuses en vue de les notifier aux pays voisins;

ii) La nécessité de se référer d'abord à l'annexe I et au critère de l'emplacement géographique, ainsi qu'à d'autres méthodes existant dans le pays;

b) M. E. Baranovsky, Ministère bélarussien des situations d'urgence, a présenté des exercices d'intervention transfrontière, auxquels ont participé le Bélarus, la Lettonie et la Lituanie, et insisté sur :

i) L'importance des exercices transfrontière pour apprendre aux équipes conjointes (composées des personnels des pays participants) à travailler ensemble en situation d'urgence, mettre à l'essai tous les aspects logistiques et identifier les lacunes qui pourraient apparaître en cas de véritables situations d'urgence;

ii) La nécessité de prendre en considération le passage des frontières à la fois pour le personnel et pour le matériel d'intervention, à la lumière également des éléments figurant dans l'annexe X de la Convention;

iii) Les fonds disponibles par l'intermédiaire des directions générales compétentes de la Commission européenne, qui pourraient revêtir une importance fondamentale pour l'organisation d'exercices d'une telle ampleur;

c) M. I. Nasirov, Ministère azerbaïdjanais des situations d'urgence, qui représentait la Présidence du Conseil interétatique de la Communauté d'États indépendants pour la sécurité industrielle, a présenté les activités du Conseil et suggéré, comme suite à la décision prise par le Conseil à sa douzième réunion (septembre 2014), que la coopération avec les instances de la Convention soit renforcée.

2. La deuxième partie était organisée sous la forme d'une table ronde sur le thème : « Échange d'informations, identification de bonnes pratiques pour améliorer la sécurité industrielle et examen de leur applicabilité dans la région de la CEE ». Les intervenants ci-après ont pris la parole : M. A. Isakov, Groupe GCE (Fédération de Russie); M. A. Roberts, United Kingdom Petroleum Industry Association; M^{me} J. Michielssen, Commission européenne; M. O. Kalusch, EEB; et M. V. Novikov, Zoï Environment Network.

3. Les orateurs ont fait ressortir les points suivants :

a) Les associations professionnelles peuvent servir d'intermédiaires entre les responsables politiques et les milieux professionnels, et peuvent aider à déterminer les bonnes pratiques et à les traduire en textes législatifs;

b) Il est important que les autorités publiques et les exploitants fournissent au public des informations claires et simples sur la sécurité industrielle et les conséquences possibles;

c) Des pays ont exprimé certaines préoccupations concernant la divulgation d'informations, ce qui pourrait nuire à la relation entre les exploitants et les autorités;

d) La Convention et la Directive Seveso ont fourni les grandes lignes des orientations concernant l'information du public, mais les pays pourraient décider d'eux-mêmes du détail des informations à diffuser;

e) L'établissement de liens entre les travaux menés dans le cadre de la Convention et des questions telles que les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe pourrait accroître la visibilité de la Convention et la faire mieux connaître, et pourrait également permettre d'accéder à de nouvelles possibilités de financement.

4. Il est possible d'identifier de bonnes pratiques en tirant parti :

a) Des directives élaborées par les autorités nationales. La mise en commun de ces directives au niveau international et la possibilité d'en comparer les résultats au cours de leur mise en œuvre peut être un moyen d'identifier de bonnes pratiques;

b) Des échanges de vues entre les autorités et la société civile tant au niveau national qu'international. Ces échanges de vues devraient être organisés de manière à envisager les questions dans la perspective des instances de la Convention et d'autres entités internationales, notamment la Commission européenne, son Centre commun de recherche, etc.

5. Les orateurs et les participants ont décidé ce qui suit :

a) En tant que bonne pratique, les pays pourraient traduire les principaux documents d'orientation dans au moins une des langues officielles de la CEE afin d'en accroître la diffusion;

b) Il serait utile de débattre des bonnes pratiques lors d'un forum commun au niveau international afin de les comparer et de les simplifier;

c) Il faut poursuivre les efforts pour identifier et échanger de bonnes pratiques concernant les mesures de préparation et d'intervention, en particulier celles qui font intervenir le public.

6. La dernière partie du séminaire consistait en un débat général sur le travail en commun en vue d'améliorer la sécurité industrielle dans la région. Par la voix de leurs représentants, l'European Virtual Institute for Integrated Risk Management, l'OCDE, le PNUE et la Pologne sont intervenus pour exposer leurs activités et la manière dont ils favorisaient l'échange d'informations et de bonnes pratiques.

Annexe II

Plan de travail et ressources pour la période 2015-2016

Tableau 1
Plan de travail et ressources pour la période 2015-2016

Domaine	Activités et pays chefs de file/d'appui	Ressources financières extrabudgétaires (en espèces et en nature, en dollars É.-U.)	Ressources humaines inscrites au budget ordinaire ou relevant des ressources extrabudgétaires, en mois de travail d'administrateur [P] et d'agent des services généraux [G] du personnel du secrétariat pour réaliser les activités prévues	
			P	G
I. Activités visant à réaliser les objectifs de la Stratégie à long terme au titre de la Convention (autres que les activités d'assistance)				
Participation des Parties et autres parties prenantes	Communication ciblée (lettres d'information, communiqués de presse, brochures, site Web, promotion d'une formation en ligne sur les accidents industriels, dessins animés et film sur la Convention, participation à des forums)	15 000		
	Visites de travail et réunions de haut niveau dans les États parties	9 000		
	Visites de travail auprès d'autres parties prenantes	6 000		
	Total partiel	30 000	5,0	2,0
Échange d'informations	Échange de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les Parties ^a , pour encourager l'organisation continue d'exercices bilatéraux de préparation	30 000		
	Orientations pour l'application de la Convention, s'agissant de l'annexe I modifiée sur les substances dangereuses aux fins de la définition des activités dangereuses	30 000		
	<i>Pays chef de file</i> : Norvège			
	Activités de sensibilisation à la sécurité industrielle dans les universités (suivi de projet pilote à l'école d'été de Perm, Fédération de Russie, éventuellement en association avec la Stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable)	90 000		
	<i>Pays chef de file</i> : Allemagne			
Total partiel		150 000	4,0	1,0
Partenariats stratégiques	Échange de bonnes pratiques sur la sécurité et l'aménagement du territoire; élaboration d'orientations sur la sécurité et l'aménagement du territoire (en association avec le Protocole de la CEE relatif à l'évaluation stratégique environnementale et en coopération avec le Comité CEE de l'habitation et de l'aménagement du territoire)	35 000		
	<i>Organisation chef de file</i> : Banque européenne d'investissement de l'Union européenne ^b			
	Activités destinées à sensibiliser aux risques liés à un optimisme excessif, à assurer la prévention et à maintenir un niveau élevé de sécurité, en collaboration avec des partenaires	50 000		
	<i>Pays chef de file</i> : Finlande			
	Publication et promotion de la liste de points à vérifier ou de la méthode à utiliser en vue d'harmoniser la planification d'urgence en cas d'accidents pouvant avoir des incidences sur les eaux transfrontières et de l'appliquer	20 000		
	<i>Pays chef de file</i> : Suède			

Domaine	Activités et pays chefs de file/d'appui	Ressources financières extrabudgétaires (en espèces et en nature, en dollars É.-U.)	Ressources humaines inscrites au budget ordinaire ou relevant des ressources extrabudgétaires, en mois de travail d'administrateur [P] et d'agent des services généraux [G] du personnel du secrétariat pour réaliser les activités prévues	
			P	G
	Réunions avec les organisations partenaires pour coordonner les activités communes	30 000		
Total partiel		135 000	15,5	2
Financement	Réunions de donateurs et visites bilatérales			
	<i>Appui</i> : Bureau	15 000		
Total partiel		15 000	1,0	0,5
Service de réunions d'organismes intergouvernementaux et de groupes d'experts	Neuvième réunion de la Conférence des Parties	80 000		
	Réunions du Bureau (4 selon estimation)	20 000		
	Réunions du Groupe de travail de l'application (4 selon estimation)	20 000		
	Réunions du Groupe de travail du développement de la Convention ^c (3 selon estimation)	60 000		
	Fourniture de conseils juridiques concernant la rédaction d'amendements	30 000		
	Réunions du Groupe mixte d'experts (2 selon estimation)	15 000		
	Consultation afin de permettre aux points de contact d'examiner l'efficacité du Système de notification des accidents industriels de la CEE et de débattre des mesures de préparation et d'intervention en vue de réduire les risques de catastrophe (éventuellement en coopération avec l'Union européenne)	45 000		
Total partiel		270 000	18,0	9,0
Total de la section I		600 000	43,5	14,5
II. Activités d'aide aux pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale				
Programme d'aide ^d	Activités au titre de la phase préparatoire (par exemple en Bosnie-Herzégovine ^e , au Monténégro ^e et au Turkménistan) ^f	210 000 (indicatif)		
	Activités au titre de la phase d'exécution, faisant suite à un plan d'action approuvé par le Bureau (par exemple en Géorgie ^g , Serbie ^e , ex-République yougoslave de Macédoine ^e et Ouzbékistan ^e) ^h	400 000 (indicatif)		
	Ateliers ou réunions sous-régionaux de suivi et de formation sur les auto-évaluations réalisées et les plans d'action élaborés par les pays bénéficiaires	90 000 (estimation)		
	Projet relatif au delta du Danube en matière de gestion des risques, auquel participent la République de Moldova, l'Ukraine et la Roumanie (<i>suite</i>)	50 000 (estimation)		
	<i>Pays chef de file</i> : Allemagne			
	Projet relatif au delta du Danube en matière de gestion des crises, auquel participent la République de Moldova, l'Ukraine et la Roumanie (<i>suite</i>)	100 000 (estimation)		
	<i>Pays chefs de file/d'appui</i> : Finlande, Pays-Bas			
	Deux missions consultatives	20 000		
	Activités de renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre de l'annexe I modifiée dans les pays d'Europe orientale ⁱ et du Sud-Est ^e , du Caucase ^e et d'Asie centrale, dans le cadre de trois ateliers sous-régionaux sur la gestion des substances chimiques et sur	186 500 (estimation)		

Domaine	Activités et pays chefs de file/d'appui	Ressources financières extrabudgétaires (en espèces et en nature, en dollars É.-U.)	Ressources humaines inscrites au budget ordinaire ou relevant des ressources extrabudgétaires, en mois de travail d'administrateur [P] et d'agent des services généraux [G] du personnel du secrétariat pour réaliser les activités prévues	
			P	G
	l'identification et la notification des activités dangereuses, en coopération avec des partenaires, notamment la Division des transports de la CEE en tant que garant du SGH <i>Pays chefs de file</i> : Allemagne Norvège			
Autres activités d'aide	Activités concernant la gestion des risques dans les installations de gestion des résidus (par exemple, en Arménie et en Ukraine), y compris au niveau sous-régional <i>Pays chef de file</i> : Allemagne Activités du Groupe mixte d'experts pour étayer l'utilisation/application des Lignes directrices en matière de sécurité et des listes des points à vérifier établies sur les auspices du Groupe et apporter une aide pour l'organisation d'ateliers, de séminaires et d'exercices	270 000		
Total de la section II		1 326 500	36,5	15,5
III. Autres activités du secrétariat^j			4,0	2,0
Total des activités (sect. I+II+III)		1 926 500	84,0	32,0

Abréviation : SGH = Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques de l'ONU.

- ^a Si les échanges de données d'expérience et de bonnes pratiques ont lieu dans le cadre de la réunion de la Conférence des Parties, les incidences en termes de coût seront moindres.
- ^b Des cofinancements pourraient être demandés par le biais du Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE et du Protocole à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, relatif à l'évaluation stratégique environnementale.
- ^c Comprenant une aide financière pour les représentants des Parties, dans la limite de trois réunions à participation non limitée, conformément à la décision de la Conférence des Parties visant à faciliter la participation d'experts et de représentants des pays en transition.
- ^d Les activités au titre du Programme d'aide se font en fonction des demandes. Leur exécution dépend de la présentation d'auto-évaluations, de plans d'action et de propositions de projets par les pays bénéficiaires ainsi que des ressources financières disponibles pour leur exécution. Le Groupe de travail de l'application évalue les demandes d'assistance sur le fond et le Bureau prend la décision d'approuver des activités en fonction des fonds disponibles.
- ^e Cette activité peut être menée dans le cadre du projet relevant de l'Initiative Environnement et sécurité et visant à remédier aux risques pour l'environnement et la sécurité grâce à la coopération en Europe du Sud-Est.
- ^f Le coût des activités d'aide dans le cadre de la phase préparatoire est estimé à 70 000 dollars É.-U. par pays.
- ^g Cette activité peut être menée dans le cadre du projet relevant de l'Initiative Environnement et sécurité et visant à aider la Géorgie à adhérer à la Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels et à renforcer l'application de la Convention dans le sud du Caucase.
- ^h Le coût des activités d'aide dans le cadre de la phase d'exécution est estimé à 100 000 dollars É.-U. par pays. Les activités sont répertoriées sur la base des indications concernant les besoins des pays reçues par le secrétariat de la CEE.
- ⁱ Cette activité peut être menée dans le cadre du projet relevant de l'Initiative Environnement et sécurité et visant à renforcer la sécurité industrielle et la coopération transfrontière en Europe orientale.
- ^j Les autres activités du secrétariat sont notamment des activités de gestion financière et autres, ainsi que des mesures administratives nécessaires pour assurer le fonctionnement du Groupe de la sécurité industrielle de la CEE. Il s'agit également de l'établissement de rapports sur des questions de fond et administratives intéressant le secrétariat de la CEE.

Tableau 2
Ressources totales pour la période 2015-2016

<i>Postes/activités</i>	<i>Montant en dollars É.-U.</i>
Activités visant à assurer la mise en œuvre de la Stratégie à long terme au titre de la Convention (autres que les activités d'aide)	600 000
Activités d'aide aux pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale	1 326 500
Personnel :	
Administrateurs, budget ordinaire (21 mois de travail)	<i>a</i>
Agents des services généraux, budget ordinaire (21 mois de travail)	<i>a</i>
Administrateurs, ressources extrabudgétaires (42 mois de travail)	810 888
Administrateur, ressources extrabudgétaires (financement au titre du fonds d'affectation spéciale assuré jusqu'à fin octobre 2015) (21 mois de travail)	325 440
Agents des services généraux, ressources extrabudgétaires (11 mois de travail)	
Total	3 202 828

Note : Un poste (administrateur ou agent des services généraux) équivaut à vingt et un mois de travail par période biennale. En termes de ressources humaines, la mise en œuvre du plan de travail nécessite donc trois postes d'administrateurs et un poste d'assistant de programme (services généraux) supplémentaires financés sur les ressources extrabudgétaires pour un an ou deux ans sur la base du principe d'une participation aux coûts. À sa vingt-cinquième réunion, en juin 2013, le Bureau a décidé d'examiner les ressources extrabudgétaires prévues pour la dotation en personnel du secrétariat en 2015. L'estimation des ressources en personnel ci-dessus se fonde sur les taux standards de l'ONU.

^a Mis à disposition au titre du budget ordinaire de l'ONU.

Tableau 3
Liste des activités dont la mise en œuvre nécessitera des ressources supplémentaires pour la période allant jusqu'à la neuvième réunion de la Conférence des Parties

<i>Domaine</i>	<i>Activités et pays chefs de file/d'appui</i>	<i>Ressources financières extrabudgétaires (en espèces et en nature, en dollars É.-U.)</i>
Partenariats stratégiques	Diffusion du guide méthodologique sur l'évaluation des risques et action de sensibilisation le concernant, en collaboration avec des partenaires, par exemple dans le cadre d'un séminaire de suivi en ligne, en coopération avec le Centre commun de recherche de l'Union européenne	15 000
	<i>Pays chefs de file/d'appui</i> [À déterminer]	
Programme d'aide (Échange d'informations) ^a	Élaboration de modules de formation (notamment de modules de formation des formateurs, de manuels, de documents d'orientation, d'outils d'apprentissage en ligne et interactifs) sur la mise en œuvre de la Convention et ses liens avec d'autres instruments juridiques, notamment sur les arrangements institutionnels et les mécanismes de coordination, l'information et la participation du public, ainsi que l'aménagement du territoire (éventuellement en coopération avec l'Union européenne)	400 000
Total		415 000

^a Cette activité relèverait du « Programme d'aide » ou de l'« Échange d'informations » en fonction de son champ d'application. Le budget prévisionnel est estimé sur la base de l'élaboration de matériels de formation destinés spécifiquement aux pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale. Le champ d'application pourrait être élargi pour répondre aux besoins de toutes les Parties, avec les incidences budgétaires correspondantes.